



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 3 1989

E/1989/112/Add.1
23 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ISA COLLECTION

Seconde session ordinaire de 1989

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial sur la
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre
l'apartheid

Additif

1. Le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont tenu des consultations sur la situation actuelle en Afrique du Sud et les mesures que la communauté internationale avait prises contre le régime raciste d'Afrique du Sud depuis les consultations tenues en 1988.
2. Le Président du Comité spécial a passé en revue les décisions que l'Assemblée générale avait prises au cours de sa quarante-troisième session. Dans sa résolution 43/50 C, l'Assemblée a instamment prié le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes qu'il avait imposé par sa résolution 418 (1977). Dans sa résolution 43/50 D, l'Assemblée a instamment prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité, des mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 43/50 A, l'Assemblée a engagé tous les Etats à soutenir la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à apporter d'urgence à ce peuple et à ses mouvements de libération nationale, un appui accru sur les plans politique, économique, éducatif, juridique et humanitaire ainsi que dans tous les autres domaines où ils avaient besoin d'assistance. Dans sa résolution 43/50 J, l'Assemblée a instamment prié le Conseil de sécurité d'imposer un embargo pétrolier à l'Afrique du Sud et a demandé aux Etats qui procédaient à l'exportation, au transport et à la manutention de pétrole de renforcer les embargos volontaires déjà imposés par un grand nombre d'Etats. Dans sa résolution 43/50 K, l'Assemblée a

demandé que soit organisée une action internationale concertée pour éliminer l'apartheid en exigeant que les autorités sud-africaines mettent fin à leur répression notamment en libérant les prisonniers politiques, en levant immédiatement l'état d'urgence et en abrogeant les lois discriminatoires. Dans cette résolution, l'Assemblée a également engagé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager des mesures nationales appropriées, législatives ou autres, pour exercer une pression accrue sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Dans sa résolution 43/50 B, l'Assemblée a vivement engagé les Etats à cesser d'enfreindre l'embargo sur les armes et dans sa résolution 43/50 G, elle a codifié la décision de l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe.

3. Le Président du Comité spécial a déclaré que le règlement qui était intervenu en Namibie permettait d'espérer que les pressions internationales pourraient conduire à l'abolition des politiques du régime d'apartheid. Il a ajouté que, bien qu'un règlement de la question de Namibie paraisse imminent, il ne fallait pas pour autant relâcher les mesures contre le système inique et inhumain de l'apartheid qui continuait à opprimer la majorité noire de l'Afrique du Sud. La situation restait sombre et il y avait donc lieu de maintenir et de renforcer les sanctions qui s'étaient avérées être le moyen pacifique le plus efficace dont disposait la communauté internationale pour amener le régime d'apartheid à abandonner sa politique d'apartheid.

4. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a noté avec désarroi la décision du régime sud-africain de proroger une fois de plus l'état d'urgence. Cette décision démontrait clairement que ce régime était déterminé à maintenir sa politique répressive, continuant ainsi à contribuer à la détérioration de la situation politique et sociale en Afrique du Sud.

5. Le Président du Comité spécial a noté que les syndicats sud-africains avaient accru leurs effectifs renforçant ainsi la capacité du mouvement ouvrier de jouer un rôle de premier plan dans l'opposition à l'apartheid. Il a également noté que le mouvement ouvrier sud-africain continuait à représenter une menace pour le régime d'apartheid, que les ouvriers allaient, selon toute vraisemblance, intensifier leurs pressions pour amener l'introduction de changements importants en Afrique du Sud, et que, de ce fait, le régime sud-africain continuait à adopter des mesures et des stratégies répressives en vue de contenir le mouvement ouvrier. Ainsi, les ouvriers continuaient à travailler dans des conditions humiliantes et dans l'état d'avilissement créé par la désintégration de leur vie familiale, un moral très bas, voire des actes de violence. De plus, des peines sévères ont été infligées aux travailleurs pour de prétendus crimes qu'ils auraient commis au cours des grèves et des boycottages.

6. Le Président du Comité spécial s'est référé aux informations selon lesquelles le nombre d'exécutions se serait régulièrement accru au cours des dernières années en dépit de la pression croissante qui était exercée dans la plupart des pays du monde contre la peine capitale. Ainsi, au cours des 10 dernières années, les tribunaux sud-africains ont condamné à mort plus de 1 500 personnes, dont beaucoup

étaient accusées de crimes politiques. Il a souligné que le Comité spécial condamnait l'application arbitraire de la peine de mort pour tenter d'étouffer la résistance croissante du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Le Comité spécial était particulièrement outré par l'application de la peine capitale pour punir des actes considérés comme des crimes en vertu de l'inacceptable doctrine de la "communauté d'objectifs". A cet égard, il a également exprimé la profonde préoccupation du Comité spécial devant l'utilisation du système judiciaire sud-africain comme un instrument supplémentaire d'oppression du régime, comme en témoignait notamment le procès Delmas.

7. Le Président du Comité spécial a également évoqué les informations concernant l'accroissement des activités des groupes d'autodéfense, notamment l'assassinat d'éminents adversaires de l'apartheid et de centaines de personnes qui avaient péri à la suite de la récente vague de terreur et de violence. On avait des raisons de penser que le régime sud-africain appuyait secrètement les groupes d'autodéfense dont il se servait pour neutraliser les mouvements démocratiques et pour justifier le rétablissement de l'état d'urgence.

8. Le Président du Comité spécial a indiqué que les restrictions qui étaient imposées aux organes d'information sud-africains et étrangers empêchaient les journalistes de la presse ainsi que de la radio et de la télévision de révéler les atrocités du régime. Selon les renseignements disponibles, l'information a été systématiquement bâillonnée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud. Outre la tactique évidente du régime d'apartheid qui consiste à restreindre les activités des médias, ce régime a interdit l'entrée de journalistes dans le pays, imposé des restrictions à des organisations et à des particuliers dont les opinions représentaient les intérêts de la population et perpétré des agressions armées contre des libraires et les directeurs de publications. Le régime entrave systématiquement la liberté d'information, étouffant ainsi la conscience politique et les mouvements favorables au changement au sein de la majorité de la population sud-africaine.

9. Le Président du Comité spécial a réaffirmé que, face à la détérioration de la situation en Afrique du Sud, il était indispensable d'adopter des mesures bien coordonnées à l'échelon international et de les appliquer efficacement afin d'amener le régime d'apartheid à abandonner ses odieuses politiques.

10. Il a en outre mis en garde la communauté internationale contre le fait qu'en dépit des mesures que celle-ci avait adoptées, les institutions bancaires et financières internationales tentaient d'assouplir leur position vis-à-vis de la dette sud-africaine. Elles avaient notamment prolongé et rééchelonné leurs prêts à l'Afrique du Sud, allégeant ainsi le fardeau de ce pays au mépris des appels de l'opinion internationale qui leur demandait de mettre fin aux emprunts et de resserrer le crédit afin d'exercer des pressions sur le gouvernement de Pretoria et de l'amener ainsi à démanteler l'apartheid. Le Président a également noté qu'un certain nombre de sociétés transnationales qui avaient annoncé leur désinvestissement continuaient à entretenir des liens avec l'Afrique du Sud. Il a également noté que les sociétés transnationales qui avaient cédé leurs filiales à des organismes sud-africains devaient veiller à ce que le bien-être et les droits des travailleurs soient protégés par les nouveaux propriétaires.

11. Le Président du Comité spécial a appelé l'attention du Président du Conseil économique et social sur l'appel que l'Assemblée générale avait lancé à toutes les organisations du système des Nations Unies en leur demandant de mettre fin à leurs relations avec les sociétés transnationales, les banques et autres institutions financières qui continuaient de collaborer avec le régime sud-africain.

12. Le Président du Comité spécial a exprimé sa préoccupation devant l'accroissement du nombre de violations de l'embargo sur les armes que le Conseil de sécurité avait imposé dans ses résolutions 418 (1977) et 558 (1984). La participation de l'Afrique du Sud à des expositions militaires au Chili et en Turquie témoignait d'un mépris total pour ces résolutions. La vente de plans de sous-marins par la République fédérale d'Allemagne et la poursuite de la collaboration militaire du Chili et d'Israël avec l'Afrique du Sud constituaient également de graves violations de la volonté de la communauté internationale. Le Comité spécial et l'Assemblée générale continuaient à engager les gouvernements à respecter l'embargo sur les armes et à s'abstenir de toutes formes de coopération militaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

13. Le Président du Comité spécial a fait savoir au Président du Conseil que les travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud se poursuivaient à un rythme encourageant. Le Groupe avait présenté son deuxième rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/44). Ce groupe avait en outre parrainé, avec le Comité spécial, les auditions sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui avaient été organisées à New York les 12 et 13 avril 1989. Dans son rapport, le Groupe d'experts chargé des auditions avait indiqué un certain nombre de mesures qu'il faudrait prendre pour assurer l'application scrupuleuse de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Les auditions avaient permis de réaliser des progrès dans le règlement des questions liées à la surveillance d'éventuelles violations de l'embargo sur le pétrole. Tout n'avait cependant pas été fait pour mettre fin à l'approvisionnement de l'Afrique du Sud en pétrole. Le Groupe intergouvernemental avait actuellement directement accès à des données sur le mouvement des navires qui devaient renforcer davantage sa capacité d'obtenir des renseignements pertinents. Le Président a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils coopèrent avec le Groupe dans l'accomplissement de son mandat.

14. Les deux Présidents ont exprimé l'espoir, qu'avec le soutien actif de la communauté internationale, il serait possible de parvenir rapidement à un règlement pacifique de crise sud-africaine, sur la base de la reconnaissance du droit de tous les Sud-Africains à la liberté et à la justice dans une société démocratique et non raciale.

15. Le Président du Comité spécial et le Président du Conseil ont engagé la communauté internationale à continuer à leur apporter sa coopération en vue d'accroître la pression sur le régime d'apartheid et de mettre ainsi fin aux souffrances de la majorité de la population sud-africaine et de parvenir à un règlement pacifique et juste, fondé sur la libération de tous les détenus

politiques, l'abrogation des lois discriminatoires et la négociation avec les véritables dirigeants de la vaste majorité de la population. Les Présidents ont également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son appui moral et matériel à la population d'Afrique du Sud et aux Etats de première ligne.
